Mazan terroir du géant	**PROCÈS-VERBAL**

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 06 août 2026

Le 6 août 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 juillet, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de Monsieur **Stéphane CLAUDON**, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, Mme Yasmine BROYER, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, Mme Léa BAGNOL, M. Philippe HUGUES, M. Louis BONNET, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne VARETTE à Mme Christelle D'ANCONA
- M. Jean-François BADIER à M. Bruno GANDON
- Mme Patricia LÉVY à Mme Yasmine BROYER
- Mme Sophie CLÉMENT à M. Louis BONNET

Absent(s) : -

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25
Procuration : 4
Quorum : 15

Informations

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à **20h00**.

M. Damien MERCIER est désigné Secrétaire de Séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire débute en apportant une réponse aux propos publiés par des membres de d'un groupe d'opposition sur les réseaux sociaux au sujet des indemnités d'élus. Il y a été publié que Monsieur le Maire aurait augmenté ses indemnités de 15 % alors qu'il aurait fait diminuer les indemnités des adjoints de 10 %.

Après avoir rappelé qu'en fin d'année 2025, l'État a décidé que les indemnités des élus seraient revalorisées de 6 %, avoir exposé l'évolution de ses revenus nets mensuels depuis qu'il a été élu maire, il indique qu'il gagner environ 1 400 euros de moins.

Il poursuit sur le fait les adjoints n'ont pas perdu 10 % d'indemnités, celle-ci étant d'environ 640 euros par mois net au lieu d'environ 690 euros sous la précédente mandature. En ce qui concerne les délégations, les délégués et conseillers délégués percevraient 204 euros par mois, au lieu d'environ de 208 ou 209 euros sous la précédente mandature.

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Observations :
M. CLAPAUD dit que la rédaction des procès-verbaux est très détaillée en général. Concernant la transcription des propos tenus dans le Conseil municipal du 29 avril, ont été ajoutés des propos qui n'ont pas été tenus, d'une situation qui n'a pas été portée à la connaissance du Conseil municipal. Il lit ce qui a été dit. Concernant le vote des subventions aux associations, et le comité d'animation. Il n'a pas été signalé que ces personnes étaient intéressées au vote, au cours du Conseil municipal. Il a été ajouté dans le PV, que ces personnes (Mme Maria DUFOUR, adjointe déléguée aux associations Commerces et Festivités, et Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, conseillère municipale déléguée au social et à la santé) ayant un intérêt pour l'association Comité d'animation, se sont préalablement fait connaître à ce titre et n'ont pas pris part au vote concernant la subvention à ladite association. Il souhaite donc que les PV soient rédigés de cette façon-là. Il a découvert en allant voir la demande de subvention a posteriori, puisqu'elle n'était pas dans les demandes de subvention initiales qui ont été présentées au Conseil, que Mme DUFOUR était présidente du comité d'animation. Il en a fait part au Maire par mail et souhaite en faire état et que ce soit marqué dans le PV du conseil municipal de ce jour.
M. CLAPAUD indique, concernant le PV du dernier conseil municipal, qu'ayant été étant absent, il va s'abstenir, mais fait une observation sur la délibération de nomination des commissaires à la commission communale des impôts directs, pointant une différence entre la liste reçue dans la note de synthèse et celle présentée le jour du conseil comportant 16 noms, contre 32.

M. LE MAIRE répond, concernant les votes de mesdames ZUCCALMAGLIO et DUFOUR, n'avoir probablement pas exprimé cela dans ces termes. Concernant la rédaction des procès-verbaux, il convient qu'un PV doit refléter la teneur des débats plutôt que du « mot à mot » et annonce que cela sera évoqué lors de prochain conseil qui aura notamment pour objet la révision du règlement intérieur et qui traitera de la simplification de la rédaction des procès-verbaux du conseil.
Concernant la commission des impôts directs, il indique avoir préparé une liste qui n'a pas été correctement communiquée au conseil municipal. Cette liste était composée de personnes ayant des connaissances soit au niveau de l'immobilier ou des impôts sur la commune.

M. BONNET demande la correction du PV précédent eu égard au fait que son groupe a été comptabilisé en « abstention » au lieu de « non-participation au vote » (NDLR : « refus de prendre part au vote »). Cela est refusé par Monsieur le Maire pour des questions de conformité réglementaire étant donné que légalement, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable à un projet de délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal qui est approuvé comme suit :

VOTE		
POUR : 22	**CONTRE** : 6	**ABSTENTION** : 1
	M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE	M. Jean-François CLAPAUD

Mazan terroir du géant	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 06 août 2026	

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DIVERS, ACTUALITE

1. Motion de soutien aux sapeurs-pompiers

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations :

Monsieur le Maire rend hommage aux 4 soldats du feu décédés durant l'été 2026 ainsi qu'aux sapeurs-pompiers mazanais mobilisés dans le sud-ouest puis dans le sud-est.
Il dit notamment que : « [...] À ces femmes et à ces hommes, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, engagés au service de la population, nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance et notre soutien. Leur courage, leur engagement et leur dévouement forcent le respect. En tant qu'élus de la République, nous appelons chacun au sens des responsabilités. Face à la multiplication des feux de forêt et d'espaces naturels, la première ligne de défense demeure le civisme et le respect des règles de prévention. Notre devoir est de rappeler sans relâche que tout acte de négligence ou toute activité à risque en période de vigilance accrue pour favoriser, peut favoriser le déclenchement d'incendie et mettre en danger des vies humaines. Dans ce contexte exceptionnel, la commune de Mazan a fait le choix de reporter le feu d'artifice du 28 juillet dernier afin de ne pas mobiliser des moyens de secours indispensables ailleurs et de garantir que les priorités opérationnelles puissent être pleinement assurées [...].»

Sur proposition de M. CLAPAUD, une minute de silence est observée.

VOTE
Unanimité

2. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations :

M. LE MAIRE rappelle que les incendies ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessités l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des maires de France, AMF, en partenariat avec la Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter au plus vite son soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. La commune de Mazan exprime sa solidarité aux communes impactées et leur apporte son soutien, par un don de 1 500 € à la Protection civile pour soutenir les communes sinistrées.

M. BONNET demande au maire si la CoVe a également délibéré sur un tel soutien, car il est arrivé que ce soit la communauté d'agglomération qui porte cela pour les communes membres.

M. CLAPAUD demande si une communication à la population a été faite via les outils de communication municipaux (Pano Pocket, site internet de la mairie) pour lui permettre d'avoir les coordonnées des organismes et faire un don. Monsieur le maire indique que non ; M CLAPAUD suggère de diffuser les coordonnées bancaires des organismes de secours (Protection civile, Croix-Rouge) pour inciter les dons des citoyens.

VOTE
Unanimité

PERSONNEL

3. Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps non complet d'agents de traversée des écoles

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations :

Suite à la question de M. CECCHETTO concernant la date à laquelle s'est tenu le CST, Mme BLONDEAU pointe une erreur entre la note de synthèse et le projet de délibération : il n'y eu qu'un CST, le 29 juillet.

À M. CLAPAUD qui demande si les agents ont été consulté, Mme BLONDEAU indique que cette délibération fait suite à leur propre demande ; qu'aujourd'hui ils acquièrent des avantages tels que le CNAS.

VOTE		
POUR : 28	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**
		M. Jean-François CLAPAUD

4. Modification du tableau des effectifs – création et suppression d'emploi permanent et adoption du tableau des effectifs n° 29

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations :

Mme BLONDEAU présente la création d'un poste vacant d'ATSEM principal de 2ème classe ainsi que la suppression d'un poste de gardien-brigadier au profit d'un brigadier-chef principal.

Mme AUDRIN relève des erreurs de chiffres et de calculs dans le tableau annexé (écart sur le nombre de postes d'agents techniques créés/pourvus et sur les effectifs de la police municipale).

M. LE MAIRE s'engage à lui apporter des précisions le lendemain.

M. BONNET interpelle vivement la majorité sur le départ d'un agent ATSEM depuis 21 ans, attribuant ce départ à des tensions et un sentiment de harcèlement de la part de la directrice de l'école maternelle. Il souligne la qualité des relations avec le directeur de l'école élémentaire mais s'inquiète de la qualité des relations et le climat de travail au niveau de la maternelle depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice en septembre 2025. Il rappelle qu'eu égard aux fortes tensions avec l'ensemble du service depuis septembre 2025, sous son mandat avait était engagé des discussions avec l'interlocutrice au niveau de l'inspection d'académie. Il demande si la mairie conserve la gestion directe du personnel ATSEM.

M. LE MAIRE rappelle qu'il convient de ne pas citer le nom des personnes en cours de conseil municipal. [NDRL : ce sont des informations confidentielles]. Sur le départ d'une ATSEM (Mme LANGLOIS), monsieur le maire réfute toute notion de harcèlement, indiquant que le retour en mairie faisait part d'un simple désir de rapprochement de domicile. Il recadre le rôle des ATSEM (nécessité de présence prioritaire durant le temps scolaire) et souligne les efforts d'apaisement menés par la municipalité

M. MERCIER précise qu'une réunion a été organisée entre la mairie, le personnel et la directrice pour clarifier les rôles (périscolaire et temps scolaire). Il indique que les dysfonctionnements passés (absences pour formations ou congés sur temps scolaire) ont été corrigés et que la communication est assainie.

VOTE
Unanimité

CULTURE

5. Création et tarification d'un « Tarif Résident Mazanais » pour les spectacles vivants organisés par la commune

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations :
Mme BLONDEAU présente de la création du tarif résident mazanais pour la saison 2026-2027, afin d'instaurer une équité financière pour les habitants qui financent déjà la salle via les impôts locaux.

M. BONNET pointe la création d'un tarif préférentiel pour les Mazanais. Selon lui, réduire les tarifs diminue les recettes directes, ce qui creuse le déficit de la salle, finalement financé... par les contribuables mazanais. Il remet en question la logique fiscale avancée, pointe la lourdeur administrative du contrôle des justificatifs [NDRL : résidences secondaires, résidence principales, locataires] et interroge sur la prise en compte des EHPAD notamment. Selon lui, il y a des flous dans la délibération et propose uniquement une abstention.

M. LE MAIRE prend note de l'observation et répond que cette tarification est valable pour une année après quoi un bilan sera fait et des ajustements pourront avoir lieu.

Mme DAUSSANGE interroge le maire sur ce qui était entendu par « commission extra-municipale ».

Mme BLONDEAU répond indiquant que cela fait suite à « une promesse » faite durant les élections municipales, à savoir d'ouvrir aux mazanais ayant des connaissances dans ce domaine, la réflexion autour de la programmation. Il y a donc effectivement une commission culture et personnel et une commission extra-municipale qui s'occupe de la culture.

M. CLAPAUD évoque le règlement intérieur du conseil municipal qui sera présenté lors d'un prochain conseil. A cette occasion les conseillers municipaux, pourront modifier et proposer des règles afin de régir le conseil. S'en suit un échange avec monsieur le Maire sur ce qui avait existé lors du mandat de M. NAVELLO et l'opportunité d'avoir des professionnels « autour de la table » pour discuter de culture.
Évoquant ensuite la salle de La Boiserie, il demande à Mme BLONDEAU de lui communiquer le bilan complet des spectacles de la dernière saison (spectacle par spectacle, recettes et compte d'exploitation global de La Boiserie).

M. LE MAIRE rappelle que la salle de La Boiserie, si c'est un bel outil, coûte entre 250 000 € et 300 000 € par an à la commune et qu'il faut réduire ce déficit.

M. CECCHETTO intervient sur la légalité de la commission extra-municipale en rappelant qu'elle doit faire l'objet d'une délibération en conseil, et annonce qu'il va saisir le Préfet à ce sujet.

VOTE
Unanimité

6. Culture – Évènements – La Boiserie et autres lieux – Programmation – Tarifs

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Mme BLONDEAU présente les spectacles et leurs tarifs prévisionnels (Camille Claudel, thés dansants, ciné-conférences à la salle Montagard, musique du monde, Le Petit Prince, Rosa Musica, spectacle de Noël pour les scolaires, etc.).

Observations :
M. CLAPAUD demande si la liste des bénéficiaires des 10 % de places gratuites sera communiquée. Monsieur le maire répond positivement et précise à ce propos que tous les élus de la majorité ont fait le choix, d'une part de payer leur place et d'autre part, de ne pas bénéficier de place réservée lors de différents spectacles pouvant être organisés.

Mme AUDRIN réagit pour préciser que les élus de l'ancienne municipalité payaient également leurs places.

M. CLAPAUD poursuit et s'interroge sur les coûts élevés de certains spectacles (exemple : Camille Claudel, spectacle pour Le Petit Prince) et sur la stratégie de communication globale pour remplir La Boiserie. Souligne le faible succès public passé des ciné-conférences. Il demande une ventilation détaillée des coûts (artistique et technique).

Mme BLONDEAU répond indiquant qu'en termes de spectacles vivants, les tarifs proposés sont très intéressants.

Mme DAVAU répond en présentant la stratégie de communication : médias locaux (Ici Vaucluse, partenariat TVRF / RTVFM), jeux-concours radio (France Bleu), brochures distribuées dans les boîtes aux lettres. Elle rappelle à M. CLAPAUD que le spectacle Le Petit Prince a été initié par l'ancienne municipalité via un appel à projets du Département, d'où des surcoûts techniques d'adaptation logistique non initialement prévus.

M. BONNET confirme que les ciné-conférences attirent peu de monde, mais estime qu'elles servaient de porte d'entrée pour faire découvrir et promouvoir la Boiserie. Concernant le déplacement du spectacle à la salle Montagard, il rappelle qu'effectivement le coût sera moindre mais émet des réserves sur le confort (assises) par rapport à La Boiserie.

VOTE
Unanimité

FINANCES

7. Fonds de concours Solidarité de la CoVe 2026

Rapporteur : **M. Bruno GANDON**

M. GANDON présente la répartition du Fonds de concours Solidarité de la CoVe (en baisse de 2,2 %) pour un montant de 174 228 € attribués à Mazan comme suit:

- Dépenses d'énergie : 136 431 € (CoVe) / 148 569 € (Commune).
- Entretien des bâtiments : 38 297 € (CoVe) / 41 703 € (Commune)

Le total des dépenses étant estimé à 360 000 euros.

Observations : -

VOTE
Unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Élection d'un Adjoint au maire sur poste vacant – nombre d'adjoints

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations :

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Torsiello (8e adjoint) le 6 juillet 2026, acceptée par le Préfet le 7 juillet.

M. BONNET, souhaitant la bienvenue à M. HUGUES, nouveau conseiller municipal, fait remarquer que ce dernier n'a pas été présenté à l'ouverture du conseil. Il poursuit reprenant - selon ses dires - les termes usités par M. CLAUDON en septembre 2024, à savoir : « j'ai un peu honte pour [l'équipe de la majorité] ». Il indique qu'en 2024, il n'a pas été condamné. Il attaque la majorité municipale sur la gestion de cette démission, estimant que la situation est grave et critiquant l'organisation précipitée du conseil municipal au 6 août 2026, soit avant le jugement prévu [NDLR : de l'élu adjoint démissionnaire] le 25 août. Il déclare que son groupe ne participera pas au vote car refuse de cautionner la procédure de remplacement de l'élu concerné.

Un échange vif a lieu entre le M. le Maire et M. BONNET.

M. LE MAIRE répond vivement en rappelant à M. BONNET que celui-ci avait - en début de son propre mandat - conservé un adjoint en charge des écoles et pourtant condamné pour violence sur un mineur. Il rappelle les mesures que lui a immédiatement prises : retrait des délégations de l'adjoint, un communiqué de presse, le fait d'avoir « coupé les ponts » avec cette personne et dès réception de la part de l'avocat, transmission immédiate de la demande de démission la préfecture.
Il indique à M. Bonnet que pour ne pas participer au vote, son groupe doit quitter la salle. Ce qui est fait.

VOTE **6 élus n'ont pas pris part au vote, et pour cela,** **sont sortis de la salle du Conseil avant la mise au vote.**		
POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**
		M. Jean-François CLAPAUD

9. Élection d'un Adjoint au maire sur poste vacant – rang de l'adjoint à élire

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires imposant le remplacement de l'adjoint du même sexe et propose de fixer le nouvel adjoint au 8e rang.

Observations : -

VOTE **6 élus n'ont pas pris part au vote, et pour cela,** **sont sortis de la salle du Conseil avant la mise au vote.**		
POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**
		M. Jean-François CLAPAUD

10. Élection d'un Adjoint au maire sur poste vacant – élection d'un 8e adjoint

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Monsieur le Maire Lance l'appel à candidatures au poste de 8e adjoint.

M. René-Louis BERNARD se porte candidat. Le vote se tient à bulletins secrets.

Dépouillement (Assesseurs : MM. CLAPAUD ET MERCIER) :
- **23** bulletins exprimés.
- **22** voix pour M. BERNARD, **1** abstention.

M. René-Louis BERNARD est élu au poste de 8e adjoint, et immédiatement installé.

Observations :
6 élus n'ont pas pris part au vote, et pour cela, sont sortis de la salle du Conseil avant la mise au vote.

---

11. Modification du tableau de composition des commissions municipales

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Monsieur le Maire propose le remplacement de M. Torsiello dans ses anciennes commissions :
- 4e commission (Urbanisme, aménagement, environnement, grands projets, affaires juridiques) : M. René-Louis BERNARD.
- 8e commission (Services techniques, embellissement, propreté) : M. Emmanuel SAMBAIN.

Observations :
M. CLAPAUD demande qui sera le binôme de M. BERNARD.

M. LE MAIRE répond que ce sera M. Mohamed EL FARHI.

M. CLAPAUD demande également qui sera le suppléant pour l'élection des sénateurs.

M. LE MAIRE répond que ce sera M. René-Louis BERNARD.

VOTE **6 élus n'ont pas pris part au vote, et pour cela,** **sont sortis de la salle du Conseil avant la mise au vote.**		
POUR : 22	**CONTRE** : 0	**ABSTENTION : 1**
		M. Jean-François CLAPAUD

Monsieur le maire indique avoir attendu cette délibération pour présenter M. Philippe HUGUES qui intègre officiellement le Conseil municipal suite à cette réorganisation.

SÉCURITÉ

12. Convention CCFF (Comité Communal Feux de Forêt) avec la commune de Bédoin

Rapporteur : **Mme D'ANCONA**

Mme D'ANCONA présente la convention autorisant les bénévoles du CCFF de Mazan à intervenir sur les communes limitrophes ou voisines (notamment Bédoin) pour la prévention, la surveillance et la primo intervention de lutte contre les incendies.

Observations :

M. LE MAIRE confirme à M. CECCHETTO que cette convention vise effectivement à renforcer la coordination sur les massifs.

VOTE
Unanimité

JEUNESSE

13. Convention partenariale avec la Mission locale du Comtat Venaissin – utilisation d'une salle communale

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

M. CLAUDON présente la convention pour la mise à disposition gracieuse d'un local communal afin d'assurer une permanence hebdomadaire pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Observations :

Mme AUDRIN note que le lieu exact (bureau du CCAS) est précisé dans la délibération mais absent de la convention. Elle demande de le rajouter sur la convention avant signature et de lui transmettre le document corrigé.

M. LE MAIRE confirme la modification du document sera faite et la convention transmise dès le lendemain.

M. BONNET interroge sur les changements par rapport aux modalités du mandat précédent durant lequel la permanence avait lieu en mairie puis s'est installée au CCAS.

Mme VARETTE répond en indiquant qu'aucune convention écrite signée n'avait été retrouvée dans les archives pour la période précédente même si la mission locale occupait bien un bureau au sein de la mairie puis, récemment au sein du CCAS.
En réponse à la question de M. CLAPAUD, elle précise que la permanence se tient tous les jeudis matin avec la même conseillère au CCAS.

VOTE
Unanimité

Mazan terroir du géant	**PROCÈS-VERBAL**
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 06 août 2026	

Relevé de décisions

Date de signature	N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/ Titulaire
08/06/2026	DEC2026_29	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un bien sis à Mazan - Grand Rue	EPF PACA
10/06/2026	DEC2026_30	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 28/05/2027 au 31/05/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION TEMPS DE FLECHE M. Jean-Yves BLATIERE Président
11/06/2026	DEC2026_31	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 26/05/2027 au 27/05/2027 Montant : 1 275 €	ENTREPRISE CSE AUZON VENTOUX
16/06/2026	DEC2026_32	Remboursement somme versée suite à l'annulation de la location (mariage)	Mme Ferrari DELTA PARIS
22/06/2026	DEC2026_33	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 17/01/2027 au 18/01/2027 Montant : 350 €	ASSOCIATION LIONS CLUB CARPENTRAS M. Fabrice CARRIQUE Président
23/06/2026	DEC2026_34	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 16/10/2026 au 18/10/2026 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION CULTURE COMPLICES Mme Claire DIDOIN présidente
23/06/2026	DEC2026_35	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 29/01/2027 au 01/02/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION CHORALE HAUT DE GAMME M. André PRAT Président
23/06/2026	DEC2026_36	Convention d'accompagnement CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Montant : 4 800 €. Durée : 6 mois à compter du règlement de l'acompte. Renouvelable par avenant d'un commun accord	CAUE 84
26/06/2026	DEC2026_37	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 02/06/2027 au 03/06/2027 Montant : 345 €	ASSOCIATION DGM Mme Marie-Josée Flegon Présidente
09/07/2026	DEC2026_38	Annule et remplace la décision n°DEC2026_35	ASSOCIATION CHORALE HAUT DE GAMME M. André PRAT Président
15/07/2026	DEC2026_39	Budget annexe Lotissement Terrasses - remboursement anticipé partiel du prêt relais. Montant initial : 800 000 €. Remboursement anticipé d'un montant de 200 000 € sur capital restant dû de 400 000 €	Crédit Mutuel
20/07/2026	DEC2026_40	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 24/10/2026 au 25/10/2026 Montant : 1 490 €	Mr BELHAJ Youssef

Mme AUDRIN demande des détails sur le montant [NDLR : 4 800 euros] et la durée [NDLR : indiquée de 6 mois] de la convention CAUE.

M. LE MAIRE explique qu'eu égard aux relations compliquées entre la mairie et Grand Delta Habitat (GDH) avec la précédente municipalité, il est proposé que le CAUE serve de médiateur neutre pour débloquer les projets et qu'il s'agit là d'un montant forfaitaire.

M. BONNET demande si un conseil municipal ou des commissions sont prévus entre Noël et Jour de l'An.

M. LE MAIRE répond que le prochain conseil aura lieu le 24 septembre et que dans l'idéal, les commissions se tiendront fin août ou début septembre, soit le plus en amont possible.

Questions diverses

Néant

Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance, il rappelle que le prochain conseil aura lieu jeudi 24 septembre 2026 à 20h00. La séance est levée à **21h49**.

Fait à Mazan, le 29 SEP. 2026

Secrétaire de Séance
Damien MERCIER

M. le MAIRE :
Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)